

# Règlement de la deuxième édition du budget participatif d'Antony

## Le budget participatif d'Antony : qu'est-ce que c'est ?

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux citoyens antoniens de **proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.**

Dispositif favorisant la cohésion sociale, le budget participatif vise à impliquer davantage les Antoniennes et Antoniens dans la vie locale. Étant les usagers quotidiens des infrastructures et services de la ville, les habitants en sont les plus grands experts. Ils peuvent ainsi proposer et valoriser des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux habitants d'Antony d'en savoir plus sur le fonctionnement des collectivités territoriales et le budget de la commune.

**Pour cette deuxième édition, une nouvelle enveloppe financière de 500 000€ dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche sera affectée au budget d'investissement de la Ville pour le budget participatif.** Les projets issus du deuxième budget participatif seront réalisés en 2020.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation, de l'implication et du souhait des habitants.

## Qui peut participer ?

Tous les habitants et les habitantes d'Antony âgés de plus de 16 ans peuvent proposer un projet et participer au vote.

Le nombre de projets proposés par un habitant n'est pas restreint. Si vous avez plein d'idées, n'hésitez pas à les partager !

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Il faudra seulement mentionner dans le descriptif du projet que ce dernier est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

## Quels types de projets peuvent être proposés ?

Nous attendons tous types de projets. Plusieurs thématiques sont proposées aux participants : cadre de vie et mobilités, culture, emploi et économie, jeunesse et éducation, solidarité et santé, sports, numérique, prévention et sécurité.

N'hésitez pas à proposer vos projets, innovants ou pratiques ! Ils devront toutefois respecter les trois principes suivants :

## **L'intérêt général**

Les projets proposés doivent être à visée collective. Ils peuvent concerner Antony dans son ensemble, ou simplement un quartier ou une rue en particulier.

## **Le respect des compétences municipales**

Les projets proposés devront être compris dans les domaines de compétence de la commune. En effet, la Ville ne pourrait pas légalement mener à bien un projet qui ne relève pas de ses attributions. Seuls les projets localisés sur le territoire communal pourront être pris en compte (ainsi que les centres de vacances de Samoëns et de Kerjouanno).

## **Des projets d'investissement réalisables en un an**

Les projets proposés doivent être uniquement des projets d'investissement.

En effet, le budget des communes est réparti en deux sections : le fonctionnement et l'investissement.

Le fonctionnement correspond aux dépenses liées à la gestion courante de la Ville, aux achats des services, au recrutement et à la rémunération des agents ou encore aux subventions pour les associations. Le but étant d'assurer le fonctionnement du service public local, les dépenses de cette section sont récurrentes chaque année. Pour garantir la maîtrise des finances locales, les projets relatifs aux dépenses de fonctionnement ne pourront pas être pris en compte dans le budget participatif.

L'investissement correspond à l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la ville : aménagement de nouveaux espaces, construction, rénovation de bâtiments, achat de biens... Les projets d'investissement proposés par les Antoniens ne devront pas générer de frais de fonctionnement trop élevés (recrutement, entretien...). Dans le cas contraire, ils ne pourront pas être retenus.

Les participants sont donc invités à imaginer des solutions limitant les dépenses à long terme pour leurs projets.

Enfin, les projets proposés lors de cette démarche doivent être réalisables en un an maximum, études comprises.

## **Quelles sont les étapes du budget participatif ?**

Le budget participatif d'Antony se déroule en plusieurs phases :

### **Dépôt des projets par les habitants**

Du 4 mars au 19 avril 2019, les Antoniens et Antoniennes pourront formuler leur projet. Cette démarche doit être effectuée sur la plateforme en ligne : <https://budgetparticipatif.ville-antony.fr/>.

Si vous souhaitez obtenir un accompagnement pour proposer un projet, présentez-vous à l'Hôtel-de-Ville. Un agent de la Ville vous aidera à publier votre proposition.

Dans tous les cas, les participants rempliront les champs suivants : nom, prénom, coordonnées (adresse, mail, téléphone), nature du projet (cadre de vie et mobilités, culture, emploi et économie, jeunesse et éducation, solidarité et santé, sport, numérique, prévention et sécurité), nom du projet, description du projet, envergure (quartier ou ville). Il est également possible d'indiquer une estimation budgétaire et de fournir des pièces-jointes complémentaires (photos, schémas...). Les habitants sont également invités à donner une estimation du temps nécessaire à la réalisation de leur projet.

Seul le prénom du participant et les informations relatives au projet seront publiés sur la plateforme.

Les habitants doivent transformer leurs idées en projets concrets. Ils devront être suffisamment clairs et précis pour permettre à la commission de présélection et aux services municipaux d'évaluer leur faisabilité technique, financière et juridique. Dans le cas contraire, les porteurs de projets devront affiner leur proposition avant la fin de la phase de dépôt des projets.

Avant de déposer un projet, il est recommandé de vérifier qu'un projet similaire n'a pas été déposé sur le site, afin d'éviter les doublons. La coopération entre initiateurs d'idées est recommandée. Un espace de commentaires sera ouvert sous les projets permettant à chacun de proposer une modification, ou simplement de transmettre un avis. Jusqu'à la fin de la période de dépôt des projets, l'initiateur aura la possibilité de modifier son projet. Les services analyseront les projets en tenant compte des remarques des internautes.

Les idées proposées par les Antoniens seront toutes consultables sur la plateforme en ligne dédiée : <https://budgetparticipatif.ville-antony.fr>

A noter : les projets présentant des éléments discriminatoires, diffamatoires ou contraires à l'ordre public seront directement supprimés par le modérateur du service. La démarche doit rester sérieuse et conviviale.

Par ailleurs, le fait de déposer un projet ne donne lieu au versement d'aucune indemnisation ; de même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération ou indemnisation.

### **Commission de présélection des projets**

Suite à la phase de collecte, une présélection des projets sera réalisée par une commission organisée spécifiquement pour le budget participatif. Elle intégrera le Maire, des élus du conseil municipal (majorité et opposition), du conseil des seniors, du conseil des jeunes citoyens, du conseil citoyen du Noyer-Doré, des habitants volontaires tirés au sort, ainsi que des agents municipaux. Seront éliminés :

- Les projets déjà prévus ou réalisés par la Ville ;
- Les projets sortant du cadre établi par le présent règlement ;

Les projets irréalisables techniquement, financièrement ou juridiquement. Pour assurer une parfaite transparence de la démarche, les motifs d'élimination des projets seront publiés sur la plateforme en ligne et les initiateurs seront avertis par e-mail.

### **Étude par les services municipaux**

Les projets présélectionnés seront transmis aux services concernés pour être étudiés. Si nécessaire, les services pourront prendre contact avec les initiateurs d'idées afin d'obtenir plus de précisions. Les projets pourront également être amendés par les services, notamment pour confirmer le budget nécessaire à leur réalisation et améliorer un projet peu précis. Les projets similaires pourront également être rassemblés, afin de maximiser leur chance de réalisation et éviter les doublons.

Le motif de disqualification des projets non retenus suite à la phase d'étude sera également publié sur la page de ces derniers et leurs initiateurs en seront informés par courriel. Les projets resteront consultables sur la plateforme en ligne.

### **Vote et sélection des projets**

Les projets restants seront éligibles au vote sur la plateforme en ligne, du 4 au 25 novembre 2019.

En fonction du nombre de projets éligibles, les votants pourront attribuer un certain nombre de voix positives, pour leurs projets préférés, mais aussi des voix négatives, pour les projets qu'ils n'approuvent pas.

Afin d'assurer la fiabilité du dispositif, les votants devront renseigner un code qui sera transmis par courrier à chaque foyer antonien. Les habitants de plus de 16 ans qui ne disposent pas de code pourront en obtenir un en envoyant un justificatif de domicile sur [webmaster@ville-antony.fr](mailto:webmaster@ville-antony.fr) ou en présentant ce document dans les médiathèques, au 11 – Espace jeunes, au Centre social et culturel ou à l'Hôtel-de-Ville.

Les personnes qui ne disposent pas d'une connexion à internet pourront obtenir la communication de l'ensemble des projets éligibles par courrier. Ils pourront alors transmettre leur choix à la Ville par courrier ou par téléphone.

Les initiateurs de projet sont invités à promouvoir leur idée en la partageant au maximum. Bien entendu, ils auront le droit de voter pour leur propre projet.

À la fin de la période de vote, un classement par ordre décroissant présentera les projets du plus populaire au moins populaire. En cas d'égalité entre plusieurs projets dans les places éligibles, celui qui présente le moins de votes négatifs l'emportera. Si l'égalité est parfaite, l'équipe municipale désignera le projet lauréat. Les projets lauréats seront sélectionnés jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe financière. Le premier projet qui fera dépasser l'enveloppe financière prévue ne sera pas retenu. Les autres projets du classement ne seront pas retenus, quel que soit leur montant.

### **Quel est le calendrier du budget participatif 2018 ?**

- **Du 4 mars au 19 avril 2019** : dépôt des projets par les habitants ;
- **Mardi 4 juin 2019** : commission de présélection des projets ;
- **Juin à octobre 2019** : étude par les services municipaux ;
- **Du 4 au 25 novembre 2019** : vote et sélection des projets ;
- **Jeudi 5 décembre 2019** : communication des résultats lors du Conseil municipal ;
- **2020** : réalisation des projets.

### **Comment seront mis en œuvre les projets ?**

Dès la sélection des projets, l'équipe municipale lancera leur réalisation. Les différentes étapes (étude et conception, procédures, réalisation et finalisation) seront communiquées sur la plateforme en ligne et sur le site de la Ville. Vous pourrez ensuite observer les résultats tangibles de vos projets directement en ville !

### **Qui contacter pour en savoir plus ?**

La Ville se tient à votre disposition pour toute question sur le budget participatif. N'hésitez pas à nous contacter sur [webmaster@ville-antony.fr](mailto:webmaster@ville-antony.fr) !